

## REGLEMENT INTERNE AUTO ECOLE ACCESS

N° d'agrément E1405400010

### Permis de conduire et conduite accompagnée

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1** : L'auto-école ACCESS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2** : Tous les élèves inscrits dans l'établissement PERMIS B se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement

Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soins des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, tables, etc...)

Respecter les locaux (propreté, dégradation)

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Respecter les horaires de code et ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc...) pendant les séances de code.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

**Article 3** : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

**Article 4** : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1<sup>er</sup> versement n'a pas accès à la salle de code.

**Article 5** : Lors de séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

Un cahier est obligatoire à chaque séance de code afin de pouvoir prendre des notes.

**Article 6** : Toute leçon de conduite non décommandée 48H ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Les annulations doivent être faites uniquement par mail.

**Article 7** : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**Article 8** : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation de séances, fermeture du bureau, etc...)

**Article 9** : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**Article 10** : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail/45 à 50 minutes de conduite effective/5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 11** : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde de tout compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

**Article 12** : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

Que le programme de formation soit terminé :

Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;

Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

En cas d'échec à l'examen pratique, l'élève devra obligatoirement suivre une formation complémentaire à définir selon le volume d'heures prévisionnelles de l'évaluation ou l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

**Article 13** : Les candidats bénéficient de 6 mois de cours de code ; passé ce délai, ils se devront de renégocier le contrat afin de pouvoir ré-accéder à la salle de code.

**Article 14** : Pour les contrats Permis à 1€ : Le contrat est conclu pour une durée maximale de 1 année à compter de la date de signature. Passée cette échéance, le contrat se verra annulé et l'élève s'engagera alors à verser les sommes correspondantes aux prestations qui lui seront encore nécessaires (forfait code, leçons de conduite, frais accompagnement aux examens...).

**Article 15** : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension provisoire

Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivant :

Non-paiement

Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

**Article 16** : Suite à l'obtention de l'examen du code de la route, un délai entre 15 jours et maximum 1 mois sera nécessaire pour intégrer l'élève sur le planning conduite.

La direction de l'auto-école ACCESS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.